



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/181

Portant sur l'interdiction de stationnement et de circulation alternée Avenue du Maréchal Foch à compter du 31 juillet 2023 à l'occasion de travaux de voirie par les services techniques municipaux (aménagement de trottoirs) du n°24 jusqu'au haut de la rue.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 25 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit à la hauteur de l'Avenue Foch au n°24 jusqu'au haut de la rue sur les places de stationnements à compter du 31 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux. La circulation se fera par alternat le temps des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 25 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le. *31/07/2023*
Fait à Landivisiau, le. *31/07/2023*
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

